



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 septembre 2018 à 20 h à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus au 127, rue Principale Sud, Delson, J5B 2A1, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : Lot 6 089 845

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle et vise à :

- Permettre la présence de balcons ayant une superficie de 8,6 m<sup>2</sup> alors que le Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 6 m<sup>2</sup>;
- Permettre que le bâtiment ne comporte qu'un seul type de matériau de classe A alors que le Règlement de zonage prévoit un minimum de deux types de matériaux de classe A;
- Permettre que les proportions de matériaux de classe A sur les murs avant et latéraux varient entre 84,8 % et 86,2 % alors que le Règlement de zonage exige une proportion de 100 %;
- Permettre des allées de circulation à l'intérieur de l'aire de stationnement souterrain dont la largeur varie entre 6,09 mètres et 7,16 mètres alors que le Règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 6,5 mètres et maximale de 7 mètres;
- Permettre que soient plantés 10 arbres sur le terrain alors que le Règlement de zonage prévoit en l'occurrence un minimum de 23 arbres.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 23 août 2018.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier